

*Recours au Règlement***L'ÉTHIQUE**

**M. Jim Silye (Calgary—Centre, Réf.):** Monsieur le Président, j'ai cru, pendant quelques instants, que le ministre des Finances se présentait à nouveau comme candidat à la direction du parti.

Le livre rouge des libéraux commence à ressembler plutôt à une nouvelle version du programme Mulroney. Les mêmes mots reviennent à la mode—favoritisme, assiette au beurre, pensions et sanctions.

La vice-première ministre peut-elle nous expliquer comment elle et son gouvernement peuvent soutenir qu'ils sont intègres alors que les ministres sont intouchables et que les députés d'arrière-ban sont traités comme des enfants de maternelle dès qu'ils dérogent un peu à la discipline de parti?

**L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, le 20 décembre 1994, le Parti réformiste a décidé de retirer au député de New Westminster—Burnaby son poste de porte-parole pour la justice. Le whip qui vient de poser cette question avait alors demandé au gouvernement de signer les documents appropriés. Nous l'avons fait parce qu'il nous semblait que cette décision appartenait à son parti et que nous devions respecter cette décision démocratique.

\* \* \*

● (1500)

**LE PRIX DE L'ESSENCE**

**M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD):** Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre.

J'ai écouté avec intérêt ses observations au sujet de l'éthique, et j'ai écouté surtout quand elle a fait état à la Chambre de toutes les contributions reçues par le Parti réformiste. J'ai ici certains chiffres pour la vice-première ministre. Les libéraux ont reçu des contributions substantielles des grandes compagnies pétrolières: 14 000 \$ de Husky Oil, 27 000 \$ d'Amoco et 47 000 \$ de la Compagnie pétrolière impériale.

Même après des augmentations du prix de l'essence injustifiées et répétées, le gouvernement libéral refuse d'agir et de lancer une enquête sur le prix de l'essence. Les Canadiens veulent savoir si le refus du gouvernement de lancer une enquête est fondé sur les grosses contributions des compagnies pétrolières ou sur l'espoir de recevoir encore davantage des compagnies pétrolières?

**L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, si le député veut savoir si nous avons le courage d'agir pour le bien du pays, il devrait se demander pourquoi la ministre de l'Environnement a interdit le MMT, quelque chose que les gouvernements antérieurs n'ont pas eu le courage de faire depuis 15 ans.

Nous interdisons le MMT en dépit des efforts concertés des différents lobbys de l'industrie pétrochimique. Si le député pense qu'une seule contribution d'une seule entreprise peut faire fléchir le gouvernement, il se trompe.

**PRÉSENCE À LA TRIBUNE**

**Le Président:** Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de M. Oscar Arrias-Sanchez, qui a été président du Costa Rica de 1986 à 1990 et a obtenu le prix Nobel de la paix pour les efforts qu'il a déployés pour instaurer la paix en Amérique centrale.

**Des voix:** Bravo.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT****LE PROJET DE LOI C-68—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

**Le Président:** Au début de la journée, le député de Kindersley—Lloydminster a invoqué le Règlement au sujet du rapport du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Le député a soutenu que les amendements apportés par le comité aux articles 98, 99, 100, 101 et 101.1 exigeaient une recommandation royale et qu'ils auraient dû être déclarés irrecevables au comité.

L'argumentation du député repose sur une observation faite au comité par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, selon laquelle il faudra engager et former de nouveaux inspecteurs pour jouer le rôle prévu par la loi au lieu de confier de nouvelles tâches aux agents de police.

J'ai pu prendre connaissance du rapport du comité ainsi que du projet de loi C-68 adopté en première lecture et réimprimé par le comité. Je suis maintenant prêt à rendre ma décision.

Le projet de loi C-68 a été lu pour la première fois le 14 février, et il était accompagné de la recommandation royale voulue.

C'est l'article 98 qui est la disposition clé, en ce qui concerne le rappel au Règlement. Le comité l'a amendé et il se lit maintenant ainsi:

Pour l'application des articles 99 à 101.1, «inspecteur» désigne un contrôleur des armes à feu et, pour une province, tout membre d'une catégorie de particuliers désignée par le ministre provincial.

● (1505)

La présidence estime que, même si l'article 98 a été amendé par le comité, l'amendement ne modifie pas fondamentalement la responsabilité financière des ministres fédéral et provinciaux en cause.

L'article 98, dans sa version initiale, parlait de «policier», et le comité a remplacé ce mot par «inspecteur». C'est toujours le ministre provincial qui désigne une catégorie de particuliers. Il est bien possible qu'un ministre provincial décide de recruter une toute nouvelle catégorie, aux fins de l'article 98, mais il est clair que la décision revient toujours à la province. Que ces personnes soient appelées inspecteurs ou policiers n'a aucune